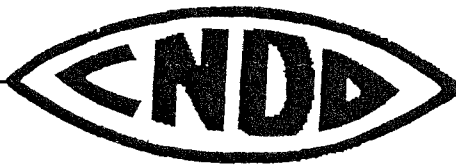


REPUBLIQUE DU BURUNDI

Conseil National pour la  
Défense de la Démocratie

REPUBLIKA Y'UBURUNDI

Inama y'Igihugu  
Iigwanira Demokarasi



CABINET DU PRESIDENT

Le 16 août 1995

COMMUNIQUE N° 27

Madame KIRAMVU, correspondante de la Radio Canal Afrique, a encore une fois menti en affirmant que "les militaires ont découvert la radio Démocratie émettant à partir du Zaïre". Une radio qu'elle a qualifié de "RTLM" faisant allusion à la radio Mille Colline. Elle a ajouté que l'Armée Rebelle à la Démocratie " se prépare à la démanteler si les autorités zaïroises n'agissent pas vite".

Cette correspondante de presse projette sur le CNDD les pratiques du Front Patriotique Rwandais (FPR) qui avait dissimulé sa radio Muhabura dans les installations de l'Etat Major Général d'un pays d'autrui : le Burundi.

Qu'à cela ne tienne ! Mais oser accuser la radio Démocratie d'enseigner la haine ethnique relève de la diffamation. Je défie Mme KIRAMVU de fournir un seul enregistrement discriminant une des ethnies burundaises. Bien au contraire, la radio Démocratie diffuse les idées favorables aux Droits de l'Homme sans discrimination, les idées opposées aux pratiques de l'Armée monoethnique rebelle à la démocratie, à l'appareil judiciaire monoethnique et aux propos incendiaires de radio Kabondo dite nationale (RTNB) qui va jusqu'à justifier les massacres des hutu par l'armée et les milices tutsi comme tout récemment lors de l'assassinat de l'ancien Gouverneur de Kayanza, M. Malachie SURWAVUBA. Jamais radio Démocratie ne justifiera le massacre des citoyens pour leur appartenance ethnique. Radio Kabondo commet ce genre de forfait depuis 1965 avec le concert de génocides qui ont suivi.

Il est plus que temps que les "journalistes" de Radio Kabondo apprennent à dire la vérité et à diffuser des idées promouvant l'intérêt général conformément à la déontologie journalistique. Ces "journalistes" hypothèquent leur avenir en s'embourbant dans un tribalisme partisan.

Pour le CNDD,  
Jérôme NDIHO  
Porte Parole.